

## 1<sup>ère</sup> partie

1. Le mur de grimpe est propriété de l'ASIGOS. Au niveau scolaire, il est géré par la Direction de l'établissement de Prilly (☎ 021/622.75.11) et au niveau privé, par le Greffe municipal de la Commune de Prilly (☎ 021/622.72.11), sous mandat de l'ASIGOS.
2. Le mur de grimpe est prioritairement réservé à un usage scolaire. En dehors de l'horaire scolaire, il peut être mis à disposition au bénéfice d'une utilisation privée ou associative, moyennant une réservation et une finance de location.
3. Aucune utilisation n'est autorisée sans inscription, autorisation et réservation préalable.
4. Les utilisateurs scolaires ou privés utilisent le mur de grimpe en respectant de manière stricte les directives techniques fédérales et cantonales (ci-dessous).
5. Les utilisateurs privés utilisent leur propre matériel d'escalade (cordes, baudriers, mousquetons). La magnésie en poudre n'est pas autorisée. Seules les « boules » sont à utiliser. L'ASIGOS n'est pas responsable, hormis du matériel fixe, du matériel utilisé. Les utilisateurs scolaires peuvent utiliser le matériel scolaire en en faisant la demande au préalable lors de la réservation.
6. Lors de chaque utilisation du mur de grimpe, les utilisateurs scolaires ou privés remettent en place le matériel fixe, tel qu'ils l'ont trouvé en arrivant. Ils veillent à garder le mur de grimpe et ses abords dans un bon état de propreté, notamment en utilisant soit de chaussures de grimpe, soit des chaussures de gymnastique avec semelles non marquantes. Ils avisent la Direction des écoles ou le Greffe municipal de tout dégât ou tout événement.

### EN CAS D'URGENCE

**144            Ambulance**

**1414          Rega**

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU MUR DE GRIMPE DE L'UNION

---

(A lire avant toute utilisation !)

## **2ème partie**

### **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UTILISATION**

#### **En utilisation libre :**

A partir de 3 mètres, grimper en solo est interdit. Il faut être au minimum deux personnes avec assurage.

Les tapis de sol doivent être installés avant toute utilisation du mur.

Le port de chaussures d'escalade ou de chaussures réservées à un usage en salle est obligatoire.

Il est strictement interdit de placer, de déplacer ou d'enlever des prises. Une prise mal fixée ou tout autre défaut observé doit être immédiatement signalé au moniteur ou au propriétaire.

Tout utilisateur individuel libre doit avoir une pratique suffisante de l'escalade ou doit être accompagné d'un grimpeur expérimenté.

Le mur de grimpe **est ouvert** aux grimpeurs en utilisation libre, **les mercredis soirs et les samedis matins**.

Le propriétaire se réserve le droit de fermer le mur de grimpe en toute occasion et d'en limiter le nombre d'utilisateurs.

Les coupons de grimpe sont à retirer au Greffe municipal de la Commune de Prilly, Rte de Cossonay 40. **Ils doivent être présentés lors des contrôles.**

#### **En cours collectifs :**

Le mur de grimpe est à disposition de sociétés, d'entreprises ou d'associations sur réservation.

La personne dirigeant un cours d'escalade doit obligatoirement avoir suivi une formation spécifique (escalade de type mur et bloc).

Le nombre de participants pris en charge par le moniteur est au maximum de douze.

Après chaque cours, le matériel est compté, contrôlé et remis en place. Les cordes sont pliées. Après chaque utilisation, les cordelettes sont suspendues dans les deux mousquetons du haut.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU MUR DE GRIMPE DE L'UNION

---

*(A lire avant toute utilisation !)*

### 2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le respect des mesures de sécurité prime sur tous les autres aspects. L'escalade est considérée comme une activité à risque. L'application de ces mesures soit se faire de manière ostensible et les élèves ou utilisateurs individuels doivent être rendus sensibles lors de chaque utilisation.

#### **Partenariat**

La leçon d'escalade doit se donner dans un climat qui favorise la concentration. Aucune autre activité (jeux de balle, autres) ne se déroule à proximité du mur.

**Avant de grimper**, le grimpeur vérifie chez l'assureur que :

1. Le baudrier est bien fermé.
2. Le moyen d'assurage,  $\frac{1}{2}$  nœud d'amarre, est préparé correctement.
3. Le mousqueton est correctement vissé.
4. L'assureur est encordé si la corde est trop courte.

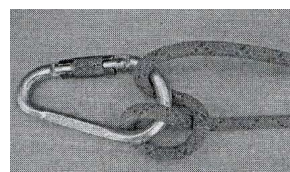
**Avant de laisser partir le grimpeur**, l'assureur vérifie que :

1. Le baudrier est bien fermé.
2. Le nœud de huit est bien fait.

#### **$\frac{1}{2}$ nœud d'amarre**

Le  $\frac{1}{2}$  nœud d'amarre est au frein. On parle du brin non freiné (à l'entrée du nœud) et du brin freiné. Il s'utilise avec un mousqueton à vis en forme de poire.

1. Ne jamais lâcher le brin freiné.
2. Les deux brins doivent rester parallèles pour éviter que la corde toronne.
3. Les mains doivent rester éloignées du  $\frac{1}{2}$  nœud d'amarre pour éviter de se pincer (au minimum une largeur de poing).



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU MUR DE GRIMPE DE L'UNION

---

*(A lire avant toute utilisation !)*

### **Partenariat et communication**

Veiller à ce que le poids du grimpeur et celui de l'assureur soient si possible équivalents. L'assureur se tient debout, près de la structure, légèrement en biais de la ligne d'assurage.

Avant de monter, opérer les contrôles réciproques :

- Baudriers bien fermés.
- Nœud de huit et 1/2 nœud d'amarre justes.
- Mousqueton correctement vissé.

Avant de redescendre, le grimpeur s'assure visuellement ou verbalement que l'assureur a compris la manœuvre.

En cas de doute sur la capacité d'un participant à assumer l'assurage, placer deux assureurs l'un derrière l'autre.

### **Escalade en tête**

Grimpe en tête est l'essence même de l'escalade ; pour mémoire, une voie est « réussie à vue », quand on la fait en tête, lors du premier essai et sans point d'aide. Grimper en tête nous rappelle que la corde n'est pas une aide à la progression mais un moyen d'assurage. La notion de partenariat prend ici toute son importance, l'assureur devant être capable de retenir une chute.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU MUR DE GRIMPE DE L'UNION

(A lire avant toute utilisation !)

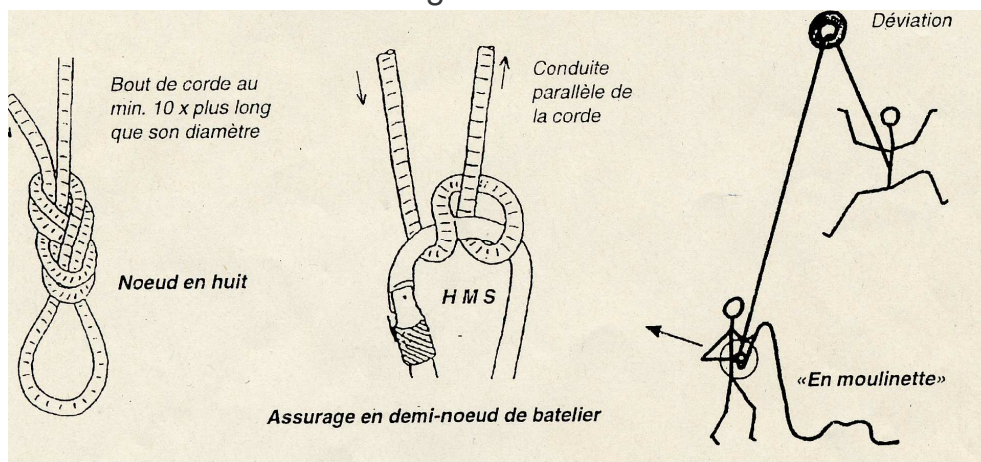
### 3. PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ J&S, SEPS

La 3ème partie de ce document donne les directives du « Service de l'éducation physique » et de « Jeunesse et sports »

Ce document régit l'escalade de parois artificielles dans le cadre de Jeunesse et sport pour les activités organisées hors des branches sportives alpinisme et excursions à skis.

L'escalade de parois artificielles, autorisées comme activités complémentaires (1/3), est soumise à l'observation des prescriptions de sécurité suivantes :

1. Escalade de la partie inférieure de la paroi (=trait, mains jusqu'à environ 3 m. au-dessus du sol, selon le revêtement) : aucune restriction.
2. Escalade de la partie supérieure de la paroi : le moniteur doit en revanche disposer des connaissances spécifiques nécessaires. Il est recommandé de faire appel à des moniteurs Jeunesse et sport Alpinisme. On appliquera dans ce domaine, les règles suivantes :
  - 2.1. « Moulinette » (corde venant d'en haut) uniquement dans la ligne de chute ; pas de grimper en tête (voir dessin)
  - 2.2. Encordement direct au baudrier/siège adapté avec nœud en huit enfilé (voir dessin).
  - 2.3. Assurage en  $\frac{1}{2}$  nœud de batelier, mousqueton spécifique (HMS) pour  $\frac{1}{2}$  nœud de batelier avec assurage (voir dessin).
  - 2.4. Descendre en freinant également sur le  $\frac{1}{2}$  nœud de batelier.



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU MUR DE GRIMPE DE L'UNION

---

(A lire avant toute utilisation !)

### 2.5. Lors de l'assurage de la descente :

- attacher le mousqueton spécifique (HMS) pour 1/2 nœud de batelier au point d'encordement du baudrier (=assurage au corps) ou sur point fixe au mur (par exemple, point d'ancrage à proximité du sol).
- corde parallèle, toujours une main du côté du freinage.

### 2.6. Lors de l'assurage au corps, il convient en plus :

- de tenir compte des éventuelles différences de poids entre la personne chargée d'assurer et celle qui grimpe
- de ne pas se tenir trop éloigné du mur pour assurer.

### 3. Organisation :

3.1. Les éventuels préparatifs (par ex. : aménagement de moulinettes) doivent être entrepris par des personnes compétentes.

3.2. Aucun matériel Jeunesse et sport ne sera remis pour cette activité.

3.3. Les exercices ne peuvent se dérouler que sous la surveillance d'un moniteur qui veillera à ce que les prescriptions de sécurité soient respectées.

Prilly, le 28 août 2006

POUR L'ASIGOS

Daniel Crot

Alain Gillièron

Président du  
Comité de Direction

Président de la  
Commission de construction